Limeil-Brévannes

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal..... 35
Membres en exercice..... 35
Membres présents.....26
Membres absents ou représentés..... 9

La séance est ouverte à 20h11.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, M. GERBAULT (arrivée à 20h50), Mme BRODHAG, M. GASNIER, M. TOIN, Mme GASSET, M. RODRIGUEZ, M. DAUVERGNE, M. BLONDEL, M. LEANDRE, Mme BRUN, Mme GAIN, Mme BATAILLE, Mme LOPES, M. NEBBACHE, M. FAYE, M. JACQUARD, Mme CHAUDHRY, M. ALBUQUERQUE, M. LONGATTE, Mme LIAMBO, M. BLANCHET, Mme SIDHOUM, Mme BORGNA, M. KOZJAN,

Absents représentés :

Mme KOJCHEN, pouvoir à M. LLOPIS
Mme TRONY, pouvoir à M. GERBAULT
Mme VALLET, pouvoir à Mme. GASSET
Mme RAFFRAY, pouvoir à M. TOIN
M. AUBERT, pouvoir à M. DAUVERGNE
Mme MUNOZ, pouvoir à M. LEANDRE
Mme MEDAILLE, pouvoir à M. RODRIGUEZ
Mme ARCHIMEDE, pouvoir à Mme BRODHAG
Mme BOULILA, pouvoir à Mme SIDHOUM

Délibération n° 2022-DEL-022

Objet : **Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 31 mars 2022.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du jeudi 31 mars 2022 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

DÉCIDE :

Article 1er : Madame Mahab CHAUDHRY, Conseillère municipale est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du jeudi 31 mars 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 20 janvier 2022 ;

Considérant que Madame Mahab CHAUDHRY a été nommée, au début de la séance du jeudi 20 janvier 2022, à cette fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 20 janvier 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-024

Objet : Avis portant sur la demande d'adhésion au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) formulée par 'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18 ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031, en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n°22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) ;

Vu le courrier en date du 21 février 2022 par lequel le Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) sollicite la Ville afin de se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au SIGIEF ;

Considérant l'intérêt pour l'EPT GOSB d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences organisatrices du service public de distribution de gaz et d'électricité pour ses communes membres ;

Considérant qu'à la connaissance de la Ville aucun élément ne milite à une opposition de cette adhésion ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De rendre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de l'EPT GOSB :

- au titre de la compétence organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes membres de l'EPT, de Morangis, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.
- au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville, notifiée au SIGEIF et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-025

Objet : Approbation de la création d'un Conseil des séniors et de son règlement intérieur.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil des séniors tel que ci-annexé ;

Considérant l'intérêt d'une instance de démocratie active permettant aux seniors de prendre part à la vie locale ;

Considérant le souhait de mettre en place à cet effet un Conseil des séniors ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour son fonctionnement ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la mise en place d'un Conseil des séniors.

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil des séniors tel que ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-026

Objet : Modification de la délibération n°2021-DEL-28 portant acquisition des parcelles AM 215 et AM 218 sises 6-8 Rue Albert Jacquard.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-DEL-28, modifiée par délibération n°2021-DEL-106, concernant l'acquisition des parcelles cadastrées AM 168 et AM 174 sises, 6-8 Rue Albert Jacquard ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de la délibération n°2021-DEL-28 susvisée, en tant qu'il autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : L'article n° 2 de la délibération n°2021-DEL-28 est modifié comme suit : « D'autoriser M. Ambroise Toin, Adjoint au Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'acquisition des parcelles AM 215 et AM 218 ».

Article 2 : De préciser que les autres dispositions de la délibération n°2021-DEL-28, telle que modifiée par la délibération n°2021-DEL-106, restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-027

Objet : Approbation de la cession des parcelles cadastrées AM 215 et AM 218 sises 6-8 rue Albert Jacquard à la société SACHA IMMOBILLIER.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé le 26 septembre 2018 par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris sud Est Avenir (G.P.S.E.A.) par la délibération CT2018.5/097, et modifié le 7 octobre 2020 par la délibération CT2020.4/053 ;

Vu l'avis de valeur de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne sur les parcelles AM 215 et AM 218, situées 6-8 rue Albert Jacquart en date du 15 mars 2022.

Vu la délibération n°2021-DEL-26 en date du 15 avril 2021 portant approbation du protocole d'accord transactionnel entre la SARL Dunes de Flandres, la société Sacha Immobilier, le Syndicat d'Action Foncière 94 (SAF94) et la Ville ;

Vu la délibération n°2021-DEL-28 en date du 15 avril 2021, modifiée par délibération n°2021-DEL-106 et délibération n°2022-DEL-26, portant approbation des parcelles cadastrées AM 215 et AM 218 sises 6-8 rue Albert Jacquard ;

Considérant que le secteur situé à proximité du centre-ville à l'angle des rues Pierre et Angèle le Hen et Henri Barbusse a été identifié comme un secteur stratégique pour répondre aux besoins importants des Brévannais en termes d'équipements publics du fait de la très forte croissance démographique de la Ville ;

Considérant que la société SACHA Immobilier s'est engagée, par le protocole susvisé, à céder au SAF94 les parcelles sises 2-2A rue Pierre et Angèle Le Henri ;

Considérant que la Ville s'est engagée, par le même protocole, à céder, à la société SACHA Immobilier les parcelles cadastrées AM 168 et 174 sises, devenues AM 215 et AM 218 sises 6-8 Rue Albert Jacquard, une fois qu'elle en deviendrait propriétaire ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser la cession des parcelles AM 215 et AM 218, sise, 6-8 rue Albert Jacquard, d'une superficie de 1 270m² pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLES EUROS TTC (375 000 € TTC).

Article 2 : De préciser que conformément au protocole d'accord signé entre les parties, les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de la commune de LIMEIL-BREVANNES.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte à intervenir ainsi que tous les documents et autorisations en résultant ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-028

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) - demande d'avis du Conseil Municipal sur le « PR 47 de la Tégéval ».

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Département du Val-de-Marne (PDIPR) ;

Vu la délibération n° DEL-2021-53 en date du 24 juin 2021 ;

Considérant que la Ville a approuvé l'inscription au PDIPR du chemin de promenade et de randonnée (PR) de la Tégéval ;

Considérant que le Département souhaite créer sous l'intitulé PR, le PR 47 de la Tégéval et l'inscrire ainsi au PDIPR ;

Considérant l'intérêt que représente le cheminement de la Tégéval ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De rendre un avis favorable à l'inscription au PDIPR du Val-de-Marne de l'itinéraire intitulé « PR 47 de la Tégéval ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne et affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville.

Délibération n°2022-DEL-029

Objet : Demande d'approbation de la version arrêtée du Plan Local de Mobilité de Grand Paris Sud est Avenir.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions du code des transports et notamment son article L.1214-32 ;

Vu la délibération en date du 14 février 2018 par laquelle l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a lancé une démarche d'élaboration de son plan local de mobilité ;

Vu le projet de plan local de mobilité arrêté par le conseil de territoire de GPSEA en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de GPSEA de mette en place un plan local de mobilité à l'échelle du territoire ;

Considérant qu'au travers de 6 actions déclinées en 30 mesures, le Plan Local de Mobilité arrêté par GPSEA, apportera des réponses aux grands enjeux et problématiques de déplacements (mobilité douce, transport en commun, stationnement et trafic routier) ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De rendre un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité tel qu'arrêté par le conseil de territoire en date du 15 décembre 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-30

Objet : Prise d'acte du rapport d'activité de la Société de Chaleur de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-3

Vu la convention de délégation de service public avec la Société de Chaleur de Limeil-Brévannes (SCLB) portant sur la production et la distribution d'énergie thermique et les services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) sur une partie du territoire communal du 6 février 2009 ;

Vu le rapport d'activité de la Société de Chaleur de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2020 ;

Vu la tenue de la Commission communale des Services Publics Locaux en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à la Société de Chaleur de Limeil-Brévannes de produire chaque année à la Ville un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année passée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée ;

Considérant que le rapport d'activité 2020 de la Société de Chaleur de Limeil-Brévannes a été transmis à la Ville et examiné par la Commission communale des Services publics Locaux en date du 17 décembre 2021 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte du rapport d'activité de la Société de Chaleur de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2020.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-031

Objet : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, à conclure avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), relative aux travaux de réaménagement de l'avenue de la Sablière.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique article L. 2422 ;

Vu le programme pluriannuel d'investissement de travaux de voirie de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique de GPSEA relative aux travaux de réaménagement de l'avenue de la Sablière ;

Considérant que l'avenue de la Sablière a fait l'objet de travaux de réaménagement ;

Considérant que la Ville a souhaité accompagner ces travaux de réaménagement par la pose de mobilier urbain pour un montant de 30 869.28 euros TTC ;

Considérant que GPSEA coordonne les opérations de travaux sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la nécessité de transférerer à GPSEA la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux réalisés sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise publique de la voie dits « accessoires » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention à cet effet ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement de l'avenue de la Sablière, tel que ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en résultant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et notifiée au responsable de service de gestion comptable de Créteil et à l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Délibération n°2022-DEL-032

Objet : Approbation des conventions d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus territoire CTG entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants les Bouts'd'Chou, Farfelune, Pain d'Epices et P'tits Lutins.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant relatives à la prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », et bonus territoire CTG pour les multi-accueils les Bouts'd'Chou (convention n° 15737-36240), Farfelune (convention n° 1537-36232), Pain d'Epices (convention n° 15737-36297), et P'tits Lutins (convention n° 15737-36286) ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social ;

Considérant qu'à ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales contribue également à la régulation du secteur de la Petite Enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et l'offre sociale ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap » et du bonus territoire CTG, auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver les conventions d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant relatives à la prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », et bonus territoire CTG pour les multi-accueils les Bouts'd'Chou (convention n° 15737-36240), Farfelune (convention n° 1537-36232), Pain d'Epices (convention n° 15737-36297), et P'tits Lutins (convention n° 15737-36286).

Article 2 : De préciser que ces conventions d'objectifs et de financement sont conclues pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-33

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. à la Ville.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention portant mise à disposition tel que ci-annexé ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Ville Madame Zahra O., attaché territorial titulaire du Centre Communal d'Action Sociale de Limeil-Brévannes auprès de la Ville pour assurer les fonctions de Directrice de l'Action Sociale et de la Santé à temps non complet (50%) ;

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la mise à disposition auprès de la Ville de Madame Zahra O., attaché territorial titulaire au sein du Centre Communal d'Action Sociale, pour assurer les fonctions de Directrice de l'Action Sociale et de la Santé à temps non complet (50%), à compter du 1er mai 2022, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2 : D'approuver la convention de mise à disposition correspondante telle que ci-annexée.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document afférent.

Article 4 : De dire que la mise à disposition de Madame Zahra O. du C.C.A.S de Limeil-Brévannes à la Ville ne donnera pas lieu à remboursement des frais engagés par le C.C.A.S. de Limeil-Brévannes en ce qui concerne l'ensemble des rémunérations, indemnités et charges sociales et frais professionnels de l'agent mis à disposition.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-034

Objet : Création du Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Limeil-Brévannes et création d'une formation spécialisée en son sein.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses article L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu les effectifs de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S de Limeil-Brévannes ;

Considérant que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial est obligatoire pour les collectivités employant 200 agents ou plus ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De créer, à compter du 1er janvier 2023, un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune entre la Ville et le C.C.A.S de Limeil-Brévannes.

Article 2 : De créer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial unique susnommé.

Article3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-035

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial (C.S.T.) commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Limeil-Brévannes et de la formation spécialisée.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mars 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 395 agents pour la Ville et de 20 agents pour le CCAS ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants qui compose la formation spécialisée créée au sein du Comité Social Territorial ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial et également au sein de la formation spécialisée.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée.

Article 3 : De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2022-DEL-036

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8-2°, L.332-9, L.332-14 ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu les décrets n° 2021-1879 et n° 2021-1882 portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-DEL-016 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-DEL-20 en date du 20 janvier 2022 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois permanents correspondants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De créer, les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur / directrice adjoint(e) de la communication et de l'événementiel, de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des attachés ou des rédacteurs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Contribuer au programme événementiel,
  - Coordonner, organiser et mettre en œuvre les manifestations,
  - Suivre et contrôler l'organisation, la qualité et le bon déroulement des manifestations,
  - Coordonner les actions et gérer les demandes du tissu associatif,
  - Assurer la coordination managériale de l'Evénementiel.

- 1 emploi permanent à temps complet de chargé(e) de communication, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B ou C, des cadres d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Recueillir, analyser et synthétiser les informations,
  - Planifier et rédiger le contenu des supports de communication municipaux,
  - Suivre les productions de documents et supports,
  - Organiser l'impression et la diffusion des productions,
  - Garantir la complémentarité éditoriale entre les divers supports print et digitaux.

- 1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire administratif et financier de la direction des systèmes d'information, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B ou C, des cadres d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - La participation à l'élaboration et la saisie du budget de la direction,
  - Le suivi de l'exécution budgétaire,
  - Le suivi de l'exécution des marchés,
  - La gestion administrative de la direction.

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de projet informatique, de la filière administrative ou de la filière technique, de la catégorie hiérarchique B, des cadres d'emploi des rédacteurs ou des techniciens.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité,
  - Identifier, planifier et mener les actions nécessaires à l'avancement des projets,
  - Organiser, coordonner et animer les équipes projets,
  - Recueillir les besoins métiers,
  - Conseiller et accompagner les utilisateurs,
  - Garantir la maintenance évolutive et corrective,
  - Assurer la veille technique et réglementaire dans le domaine du numérique.

- 1 emploi permanent à temps complet de chef des affaires scolaires et du périscolaire, de la filière administrative, de la catégorie B ou A, des cadres d'emploi des rédacteurs ou des attachés.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Mettre en œuvre les projets du service,
  - Garantir le bon fonctionnement des établissements scolaires,
  - Elaborer et suivre le budget,
  - Gérer la vie scolaire (sectorisations, inscriptions, dérogations),
  - Assurer l'accompagnement et le management des équipes,
  - Coordonner le contrat enfance jeunesse (CEJ) puis la convention territoriale globale (CTG),
  - Assurer le lien avec les partenaires.

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent administratif – régisseur au service des affaires scolaires et du périscolaire, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C ou B, des cadres d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Suivre et contrôler les régies des services à la population,

- Garantir les relations fonctionnelles privilégiées entre la direction des finances et le trésor public,
- Suivre et contrôler la facturation et l'encaissement des régies municipales,
- Assurer l'accueil et l'information des administrés,
- Gérer et suivre les inscriptions scolaires et périscolaires.

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent administratif au service des affaires scolaires, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C ou B, des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Assurer l'accueil du public et l'accueil téléphonique,
  - Procéder aux inscriptions scolaires,
  - Réaliser le calcul des quotients familiaux,
  - Gérer et suivre les inscriptions aux accueils de loisirs,
  - Participer à l'élaboration des supports de communication à destination des familles.
  - Encaisser les participations financières.

- 2 emplois permanents à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants au service de la Petite Enfance, de la filière sociale, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Coordination et accompagnement pédagogique auprès de l'équipe,
  - Accueil et suivi éducatif auprès des enfants,
  - Information et accompagnement des familles.

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de service de la Commande Publique, de la filière administrative, de la catégorie A, du cadre d'emploi des attachés.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Concevoir et mettre en œuvre la politique d'achat de la collectivité,
  - Conseiller les services quant aux choix des procédures dans une logique d'optimisation des ressources financières et de sécurisation juridique des actes administratifs,
  - Superviser l'organisation de la commission d'appel d'offres et des commissions ad hoc,
  - Piloter la mutualisation, la planification et la programmation des achats,
  - Concevoir et animer le dispositif de contrôle et d'évaluation de la performance des achats.

- 1 emploi permanent à temps complet de responsable de la régie bâtiment, de la filière technique, de la catégorie B ou C, des cadres d'emploi de techniciens, d'agents de maîtrise ou d'adjoints techniques.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Encadrer et organiser les équipes de la régie municipale,
  - Evaluer les travaux et en effectuer le chiffrage,
  - Réceptionner, planifier, organiser les demandes de travaux et en assurer le contrôle,

- Elaborer et suivre le budget de la régie bâtiment,
- Rédiger les cahiers des charges techniques et analyser les marchés publics.

- 4 emplois permanents à temps complet d'agent de voirie, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints techniques.
  Leurs missions consisteront notamment à :
  - Assurer la réparation, l'enlèvement et la pose de mobilier urbain et l'exécution de travaux,
  - Gérer et entretenir la signalisation horizontale et verticale,
  - Réaliser les travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier.

- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'Aménagement et du Développement Durable, du cadre d'emploi des directeurs généraux adjoints des services de 20 000 à 40 000 habitants.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer au collectif de direction générale en impulsant et conduisant les projets stratégiques de la direction.
  - Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des enjeux stratégiques de la collectivité en assurant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'environnement, de déplacements, de conception et de gestion du patrimoine,
  - La coordination de 2 directions et des équipes.

- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur/Directrice de l'aménagement et du développement territorial, des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques municipales d'aménagement, d'environnement, de déplacements, de conception et de gestion du patrimoine ainsi qu'à la préparation de leur programmation et à leur suivi opérationnel,
  - Planifier et mettre en œuvre les investissements et plans d'actions de la programmation pluriannuelle des travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine.
  - Assurer la coordination managériale de la direction.

- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur/Directrice du cadre de vie et de l'environnement, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens.

  Ses missions consisteront notamment à :
  - Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de cadre de vie, espaces verts et voirie.
  - Mettre en œuvre et suivre les politiques d'entretien, de gestion et de préservation du patrimoine communal voiries et réseaux, espaces verts, assainissement,
  - Assurer la coordination managériale de la direction.

- 1 emploi permanent à temps complet de Adjoint(e) au Directeur du développement urbain, de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des attachés ou rédacteurs.

Ses missions consisteront notamment :

- Seconder le directeur, dans la planification et l'aménagement du territoire de la Ville,
- Assurer le pilotage et/ou le suivi de dossiers spécifiques,
- Conseiller et accompagner les porteurs de projet structurant du territoire.

- 2 emplois permanents à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique, de la filière administrative ou technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques.

  Leurs missions consisteront notamment à :
  - Assurer une relation de proximité avec la population.
  - Rechercher et constater les infractions liées au stationnement et les faire cesser.
  - Faire appliquer la législation des zones bleues et contrevenir si nécessaire.
  - Assurer la sécurisation des points écoles déterminés par le chef de brigade.
  - Rechercher, constater et verbaliser les dépôts sauvages de détritus et les véhicules abandonnés avec mise en fourrière.

Article 2 : De transformer les emplois permanents à temps complet suivants :

- 14 emplois permanents à temps complet d'auxiliaires de puériculture de catégorie C du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe en 14 emplois permanents à temps complet d'auxiliaires de puériculture de catégorie B du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.
- 1 emploi permanent à temps complet de directrice de multi-accueil de catégorie C du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe en 1 emploi permanent à temps complet de directrice de multi-accueil de catégorie B du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.
- 3 emplois permanents à temps complet d'auxiliaires de puériculture de catégorie C du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe en 3 emplois permanents à temps complet d'auxiliaires de puériculture de catégorie B du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
- 1 emploi permanent à temps complet de directrice de multi-accueil de Catégorie A du grade de puéricultrice de classe supérieure en 1 emploi permanent à temps complet de directrice de multi-accueil de catégorie A du grade de Puéricultrice.
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable voirie, de la filière technique, de catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens en 1 emploi permanent à temps complet de chef de voirie, de la filière technique, de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens.
  Ses missions consisteront notamment à :
  - Surveiller et répertorier les défauts sur tous les éléments constitutifs de la voirie de compétence communale,
  - Proposer et hiérarchiser les réparations et modifications du domaine public,
  - Organiser et alimenter la prise des arrêtés temporaires et permanents de circulation et de stationnement,

- Participer à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et analyser les offres,
- Assurer l'encadrement et le management du service voirie.

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur des systèmes d'information, relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique A ou B, et du cadre d'emplois des ingénieurs (grades d'ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur hors classe) ou des techniciens (grade de technicien, technicien principal de 2ème ou de 1ère classe) afin, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de l'ouvrir au recrutement d'un contractuel dans les conditions des articles L.332-8 et L.332-9.

  Ses missions vont consister à :
  - L'élaboration d'un schéma directeur informatique,
  - La réalisation des études préalables à la mise en œuvre de nouveaux projets informatiques, en mesurant l'impact organisationnel sur les structures, les procédures, les systèmes d'information,
    L'élaboration des cahiers des charges en terme fonctionnels et techniques,
  - La veille à la conformité juridique, réglementaire et technique et la gestion des risques,
  - La gestion et le suivi de tous les aspects techniques (maintenance, gestion parc matériel/réseaux),
  - La négociation et la proposition des contrats d'acquisition, de maintenance des logiciels et matériels,
  - La veille à la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'information,
  - L'identification et la définition des objectifs du changement, l'élaboration du plan de déploiement du changement,
  - L'anticipation et l'évaluation des avantages et des risques du changement au sein des équipes, des services de la collectivité.

Article 3 : Le traitement de chacun de ces emplois sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade occupé en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle et, au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité.

Ces emplois seront pourvus en priorité par des fonctionnaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, tous ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, à l'exception, des emplois de chef de service de la commande publique et de directeur des systèmes d'information qui pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions des articles L.332-8 et L.332-9.

Article 4 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 5 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 012.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2022-DEL-037

Objet : Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont délégué au Maire, en vertu de la délibération susvisée, le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines ainsi énumérés ;

Considérant que le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, chaque fois qu'elle se réunit ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, le Maire a pris un certain nombre de décisions telles que rapportées à l'occasion de la présente séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé telles que rapportées lors de la présente séance et mentionnées dans le tableau-ci-joint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

N°	Date	Intitulé
22-001	28/12/2021	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 2 de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Monsieur Duplay.
22-002	28/12/2021	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, avec Monsieur Olivier BECCA.
22-003	28/12/2021	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, avec Madame Diana BESIRI.
22-004	28/12/2021	Marché n° MA22S01 relatif aux prestations d'impression et de façonnage du magazine municipal.
22-005	28/12/2021	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, avec Madame Nathalie NEVES
22-006	*06/01/2022*	Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'opération d'acquisition et d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques.

22-010	*10/12/2021*	Approbation de la convention d'objectifs et de financement Fons Publics et Territoires "accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance" - Axe 2.
22-011	*10/01/2022*	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame ETIENNE Régine.
22-012	10/01/2022	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 de Joël Larousse sise avenue Descartes au profit de Monsieur Bérardier.
22-013	11/01/2022	Passation d'une convention de prêt d'œuvres avec Madame Fadelle Miantama pour la période du 25 janvier au 12 février 2022.
22-014	11/01/2022	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Boite à Clous, sise rue des herbages au profit de l'association APVG.
22-015	11/01/2022	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle associative 1 rue Gutenberg au profit de l'ASL Ile au Nautilius.
22-016	11/01/2022	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle associative 1 rue Gutenberg au profit de l'ASL Les Tilleuls.
22-017	*11/01/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Boite à Clous, rue des Herbages de Sèze au profit de l'association Espérance Brévannaise.
22-018	*11/01/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de l'équipement Joel Larousse au profit de Madame Coulibaly.
22-019	*13/01/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de Joël Larousse sise avenue Descartes au profit de Madame Pires.
22-020	*13/01/2022*	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme BOUBAYA Saliha.
22-021	*13/01/2022*	Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de Mme THALAS Sonia.
22-022	*17/01/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 2 Joelle Larousse au profit de Madame AYARI.
22-023	17/01/2022	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 du centre socioculturel Christian Marin au profit du syndic ABP.
22-024	*18/01/2022*	Passation d'une convention d'objectifs et de financement n°202100672 -CAF du Val-de-Marne.

22-025	*18/01/2022*	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Créadiffusion" pour l'accueil du spectacle "Un fou noir au pays des blancs".
22-026	*19/01/2022*	Passation d'une convention de prêt d'œuvres avec Madame Anais Malherbe pour la période du 15 février au 15 mars 2022.
22-027		Passation d'une convention d'occupation précaire de la boutique éphémère au profit de M. ROBLES MARTIN José.
22-028	*21/01/2022*	Attribution du marché subséquent n° MA22S02 relatif à l'organisation et l'encadrement de séjours pour les enfants de 11 à 17 ans sur la thématique « ski alpin ».
22-030	27/01/2022	Passation de la convention de location avec l'association avec l'association MAM et CO pour l'occupation d'un local d'activité dans la ZAC des Temps Durables (Ilot 8).
22-031	*27/01/2022*	Passation de la convention d'objectifs et de financement au titre de l'Investissement sur Fonds Locaux au profit des structures d'accueil de la Petite Enfance-N°202100712.
22-032	*27/01/2022*	Passation de la convention d'objectifs et de financement Fonds de Rééquilibrage Territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance n°202100355.
22-033	*27/01/2022*	Passation de la convention d'objectifs et de financement Fonds de Rééquilibrage Territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance n°202100356
22-034	27/01/2022	Passation d'une convention de partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour la mise à disposition de l'exposition "Voyage dans les espaces naturels d'Ile-de-France" pour la période du 1er février au 31 mars 2022.
22-035	*07/02/2022*	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère, au profit de Madame NEVES Nathalie.
22-037	*08/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition du terrain de Base Ball sur le Complexe Sportif Didier Pironi au profit de l'association CLUB ATHLETIC THIAIS de Base Ball.
22-038	*09/02/2022*	Passation de la mise à disposition de 8 salles de classe de l'école élémentaire Mireille Darc auprès de l'Education Nationale pour l'organisation de stages de remise à niveau pendant les vacances de février.
22-039	*10/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Boite à Clous, sise rue des Herbages de Sèze au profit de l'association Les Fils d'Argent.
22-041	*11/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 du centre socioculturel Christian Marin sis place d'Aquitaine, au profit du Syndic Immomax.

22-042	*11/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 du centre socioculturel Christian Marin sis place d'Aquitaine, au profit de l'association UFAL.
22-043	*11/02/2022*	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Tabola Rassa" pour l'accueil du spectacle "Fables".
22-044	*14/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier Barbara sis 22, rue Alsace Lorraine, 94450 Limeil-Brévannes au profit l'association Dépa Greffe.
22-049	*15/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école Mireille Darc, sise 9, rue d'Aquitaine à Limeil-Brévannes au profit de l'association Anjali Mudra.
22-057	*18/02/2022*	Passation d'un contrat de relance du logement avec l'Etat.
22-058	*18/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Madame Sevin.
22-059	*18/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Madame Quéré.
22-060	*18/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 2 et de la salle traiteur de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Madame Fonseca Pereira.
22-061	*18/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle 1 de Joël Larousse sise avenue Descartes à Limeil-Brévannes au profit de Monsieur Tumba.
22-062	*19/02/2022*	Passation d'une convention de prêt d'œuvres avec Madame Catherine Martin pour l'exposition "Art animalier".
22-063	*19/02/2022*	Passation d'une convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Jean-Luc Wolf pour l'exposition "Art animalier".
22-064	*19/02/2022*	Passation d'une convention de prestation avec la société KALBUS pour des animations de loisirs et de créations.
22-065	*21/02/2022*	Passation d'une convention de mise à disposition de l'Atelier sise 34, rue Henri Barbusse au profit de l'association La Cigale.

La séance est levée à 21h56

Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes